

Tremblay-en-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39

- présents : 16

- excusés représentés : 16

Séance du 14 MAI 2020

- excusés : 7

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18h30, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 7 mai 2020, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal - 18 boulevard de l'Hôtel de ville - 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

Présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Gabriella THOMY, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Raphaël VAHE.

Absents excusés:

Madame Henriette CAZENAVE ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Pierre LAPORTE ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Madame Nijolé BLANCHARD ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, Madame Catherine LETELLIER ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Maryse MAZARIN ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Nathalie MARTINS ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Lino FERREIRA ayant donné pouvoir à Madame Céline FREBY, Monsieur Alexandre BERGH ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Solenne GUILLAUME ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Amadou CISSE ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Cédric COLLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Pascal SARAH ayant donné pouvoir à Madame Céline FREBY, Monsieur Bernard CHABOUD ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Catherine MOROT ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Monsieur Samir SOUADJI ayant donné pouvoir à Madame Amel JAOUANI, Monsieur Malik OUADI ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON.

Excusés:

Madame Karol POULEN, Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) :
Madame Virginie DE CARVALHO, Adjointe au Maire.

--oOo--

Délibération n° 2020-38 : Attribution d'une subvention à l'association "les p'tits pioufs" pour l'exercice 2020

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu les statuts de l'association « Les p'tits pioufs »,

Vu la demande de subvention pour l'année 2020 de ladite association,

Considérant l'implication de l'association « Les p'tits pioufs » auprès des tremblaysiens depuis de nombreuses années pour améliorer le cadre de vie et le lien social dans le quartier du centre-ville par la mise en place de projets d'intérêt local,

Considérant le soutien de la commune de Tremblay-en-France aux structures associatives dont les projets d'activités culturelles, sportives et de loisirs bénéficient directement aux tremblaysiens,

Vu le budget communal,

à l'unanimité

DELIBERE

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année pour l'exercice 2020 l'attribution d'une subvention d'un montant de 39 900 euros (trente-neuf mille neuf cent) à l'association « Les p'tits pioufs ».

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 18/05/20
- L'affichage le : 18/05/20
- La notification le :

